

TABLEAUX D'AVANCEMENT DANS LE CORPS DES SAENES
classe exceptionnelle (3^{ème} grade)

Année 2026

BAREME INDICATIF

Ce barème complète l'étude individuelle des dossiers des promouvables

1- Valeur professionnelle et reconnaissance des acquis de l'expérience

Avis du chef d'établissement ou de service

Avis favorable	non pondéré
Avis défavorable (avis circonstancié obligatoire)	non pondéré

2 - Ancienneté

Ancienneté dans le grade de classe supérieure	2 pts/an (limité à 25 ans)
Ancienneté dans le corps de SAENES	1 pt/an (limité à 25 ans)
Discriminant n°1	Ancienneté de grade
Discriminant n°2	Ancienneté générale de service

3 - Exercice de fonctions particulières

Les points attribués au titre des fonctions particulières ne sont pas cumulables

Gestionnaire matériel EPLE	20 pts
Gestionnaire matériel EPLE par intérim <i>(durée d'exercice supérieure à 3 mois pendant l'année de référence)</i>	15 pts
<i>(durée d'exercice inférieure ou égale à 3 mois pendant l'année de référence)</i>	10 pts
Chef de bureau - responsable de service ou de composante (UFR, IUT)	20 pts
Chef de bureau et de responsable de service ou de composante par intérim <i>(durée d'exercice supérieure à 3 mois pendant l'année de référence)</i>	15 pts
<i>(durée d'exercice inférieure ou égale à 3 mois pendant l'année de référence)</i>	10 pts
Adjoint au chef de bureau ou équivalent	10 pts
Fondé de pouvoir par intérim	10 pts
Technicien comptable dans une agence comptable - valideur SIFAC	10 pt
Technicien comptable par intérim <i>(durée d'exercice minimale de 3 mois pendant l'année de référence)</i>	5 pts

4 - Environnement professionnel

Exercice des fonctions en établissement classé en éducation prioritaire depuis 3 ans en continu	5 pts
Exercice de missions annexes - tutorat /formation participation à des équipes volantes de soutien (EVOS)	non pondéré
Exercice des fonctions dans une structure dont la dotation en personnels ATSS est inférieure à 3 ETP (attention particulière)	non pondéré

5 - Accès au corps des SAENES par concours

Admissibilité à l' examen professionnel dans les 3 années qui précèdent le TA (sur justificatif)	5 pts
	5 pts